

VILLE DE LA MADELEINE

L'an mil neuf cent quinze, le neuf Juin, à huit heures du matin, MM. les contribuables dont les noms suivent se réunirent à la Mairie de La Madeleine, en suite de la convocation faite par M. Victor MOREL, Maire de cette commune.

MM, Omer Boucquoy ; Achille Blondel ; Jules Choquel ; Edouard Delesalle ; Emile Delesalle ; Alphonse Delecourt ; Paul Desrumaux ; Charles Deldicque ; Louis Delepoulle ; Georges Delhaize ; Edouard Desmartres ; Jules Depreux ; Maurice Foutaine ; Léon Leva ; Albert Leblanc ; Albert Minart ; Emile Meurice ; Jean Mulliez ; Léon Ninive ; Prosper Rigot ; Henri Rougée ; Louis Rogie ; Emile Scrive ; Paul Serlooten ; André Saint-Léger ; Jules Vittu.

M. Guillemaud ne répondit pas à sa convocation.

M. Victor Morel remercie ses concitoyens d'avoir bien voulu répondre en si grand nombre à son appel. Il a crû de son devoir de les réunir, dit-il, afin de leur faire connaître la situation dans laquelle se trouve placée la Commune de La Madeleine, vis-à-vis de l'autorité allemande, en ce qui concerne le règlement de la contribution de guerre dont elle est frappée.

Cette contribution s'élève à **549.465** francs, somme sur laquelle il reste due **464.052** francs.

Dans le but de parvenir à son recouvrement le Gouvernement de Lille, par lettre du 3 Mai, ordonne d'indiquer, pour le 10 Mai, les noms de 14 habitants de La Madeleine qui en 1914 ont eu les plus forts revenus. Ces personnes seront individuellement et solidairement responsables du paiement des contributions de guerre dues par la Commune.

Le Maire ne répond pas à cette demande et se voit frappé d'une amende de **500 francs** qui en cas de non paiement pour le 15 Mai sera convertie en un emprisonnement de deux semaines. En outre le Maire doit fournir pour cette date les 14 noms demandés.

A l'objection présentée par le Maire qu'il est impossible de fournir les indications requises, que la plupart des personnes fortunées ont quitté la Commune depuis le début des hostilités, l'Intendance de Lille répond : « J'ai à vous faire part que sur ordre de son Excellence le Général

» Gouverneur de Lille, vous avez à vous conformer **immédiatement** à sa demande de faire connaître les 14 personnes les plus fortunées de votre Commune, et cela, si vous ne voulez pas vous exposer à d'autres amendes.»

A la réception de cette lettre, le Maire demande une audience au Gouverneur de Lille. Il est reçu par son délégué à qui il expose la situation tout à fait spéciale et exceptionnelle dans laquelle se trouve la Commune de La Madeleine, situation qui l'a empêché de faire des versements plus importants pour sa contribution de guerre. Il lui fait savoir qu'en dehors des versements déjà faits, la Commune a déboursé au 31 Mai 1915 plus de **450.000** francs pour : frais divers d'installation, indemnité de nourriture aux officiers, prestations en espèces aux troupes cantonnées à La Madeleine, salaires d'ouvriers, etc.; il fait ressortir que cette situation se continue tous les jours et propose ensuite de faire un versement de 20.000 francs le 10 de chaque mois.

Cet entretien est confirmé le 31 Mai par lettre adressée au Gouverneur de Lille.

Cette lettre reste sans réponse.

Le 5 Juin, la Commandanture de La Madeleine fait parvenir à la Mairie la lettre suivante signée par M. le Major von Kiliani :

« Sur ordre du Gouvernement de Lille, la Mairie de La Madeleine doit donner **immédiatement** les noms des 14 habitants de la Commune qui sont les plus fortunés. La liste sera présentée à la Commandanture. »

Comme il l'a déjà fait, le Maire répond le 6 Juin qu'il lui est complètement impossible de donner les noms de personnes qui pourraient paraître les plus fortunées de sa Commune. Il a toujours eu le plus vif désir d'acquitter sa contribution de guerre, aussi sollicite-t-il l'appui bienveillant de M. le Major von Kiliani auprès de M. le Gouverneur de Lille, pour faire accepter la proposition dont fait mention sa lettre du 31 Mai.

Le 7 Juin, un officier, délégué par M. le Major von Kiliani, se rend à la Mairie et exige du Maire la remise de la liste des 14 contribuables plusieurs fois demandée. Le Maire répond que les moyens d'informations et de contrôle dont il dispose ne lui permettent pas de désigner avec certitude les personnes susceptibles de couvrir le règlement des sommes dues par la Commune. Cependant comme son intention est de faire procéder à ce règlement dans le plus bref délai possible, il prie M. le Major von Kiliani de vouloir bien soumettre la proposition suivante à M. le Gouverneur de Lille : La Commune de La Madeleine offre de payer 100.000 francs pour le 15 Juin et de faire des versements de même importance le 15 de chaque mois.

Le même jour, M. le Major von Kiliani écrit :

« Par la présente, le Maire de la Madeleine reçoit l'ordre de remettre dans les 24 heures une liste de 14 habitants de La Madeleine qui sont les plus imposés en contribution et qui demeurent dans la Commune. »

« Dans le cas de non exécution de cet ordre il sera procédé à l'arrestation du Maire. »

Telle est la situation. C'est à l'Assemblée dit **M. Morel**, qu'il appartient maintenant de lui dicter la ligne de conduite qu'il doit tenir. Quant à lui, il est tout disposé à ne donner aucun nom et à se laisser faire prisonnier. Mais avant de délibérer à ce sujet, il prie l'Assemblée de vouloir bien choisir son Président.

A l'unanimité, **M. André Saint-Léger**, conseiller municipal, est nommé Président.

M. Saint-Léger résume en quelques mots la situation dont **M. Morel** vient de faire l'exposé. Le Gouverneur de Lille exige la remise d'une liste de 14 habitants de La Madeleine.

M. Morel doit-il faire droit à cette demande ?

Quant à **M. Saint-Léger** sa réponse est affirmative.

Quelques contribuables demandent s'il ne serait pas possible d'obtenir une entrevue du Gouverneur de Lille et de s'entendre avec lui pour le règlement de la contribution de guerre.

M. Saint-Léger répond que là n'est pas la question. Le Maire doit remettre le 8 Juin après-midi, c'est-à-dire ce jour même, une liste de 14 habitants; s'il ne le fait pas il sera procédé à son arrestation; ce sera ensuite l'arrestation d'une ou plusieurs autres personnes; il y aura en outre des perquisitions à domicile et la ville sera frappée d'une contribution de guerre supplémentaire. Il invite donc l'Assemblée à prendre une rapide décision.

1° La commune doit-elle continuer à payer sa contribution de guerre?

2° **M. Morel** doit-il présenter la liste qui lui est demandée?

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu :

1° De payer la contribution de guerre imposée à la Commune de La Madeleine;

2° De fournir une liste de contribuables, mais que cette liste comprendra les noms de tous les membres présents à la réunion y compris M. Guillemaud, absent.

Sur la proposition de **M. Delepouille** l'Assemblée, à l'unanimité, vote des félicitations à **M. Morel** pour le sang-froid, l'esprit de dévouement et de sacrifice dont il n'a cessé de faire preuve depuis le début des hostilités.

M. Morel remercie de tout son cœur l'Assemblée de la marque de sympathie que celle-ci veut bien lui témoigner. Il tiendra à l'honneur de remplir jusqu'au bout les devoirs qui lui incombent.